

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : Juillet-Août-Septembre

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de la Commission	13 515,68 \$
Total	13 515,68 \$